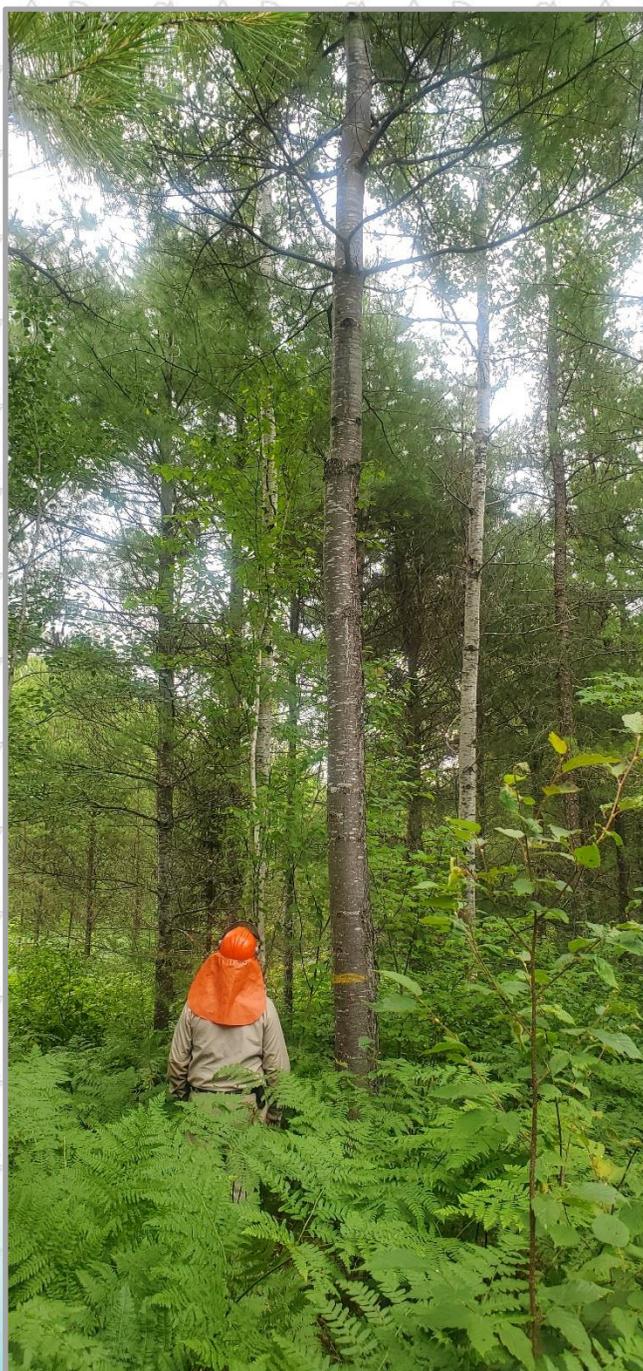


**Ajustements à la valeur des traitements  
sylvicoles pour l'année financière 2022-2023  
pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la  
hausse des prix  
Forêt privée**

Bureau de mise en marché des bois  
Direction de la tarification et de la compétitivité des opérations  
forestières  
Juin 2022

**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**



### AVERTISSEMENT

Le Bureau de mise en marché (BMMB) a réévalué la valeur des activités et bonifié sa grille de taux pour tenir compte des coûts additionnels engendrés par l'implantation de mesures visant à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs en sylviculture et de la clientèle dans le contexte exceptionnel de la Covid-19. La bonification de la grille de taux vise à aider les entreprises à mettre en place ces mesures et ne doit en aucun cas être considérée comme une indication ou une approbation des mesures à prendre ni comme un facteur limitant l'implantation de telles mesures.

**Photographie de la page 1 :**

Simon Pouliot

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## Ajustements à la valeur des traitements sylvicoles pour l'année financière 2022-2023 pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix en forêt privée

1. Avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, les traitements admissibles et le taux de financement étaient déterminés par les agences régionales de mises en valeur de la forêt privée (agences). Il existait donc dix-sept grilles de la valeur des traitements sylvicoles et celles-ci présentaient une variabilité interrégionale.
2. Le rapport du Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée, déposé en octobre 2014, recommandait, notamment, l'établissement d'une grille provinciale unique de taux de traitement, la révision du nombre de traitements admissibles et la mise à contribution des connaissances acquises en forêt publique. Cette recommandation a aussi été appuyée par les partenaires de la forêt privée.
3. En 2015, les autorités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont confié au Bureau de mise en marché des bois (BMMB) le mandat d'établir une grille unique de taux des traitements sylvicoles applicables dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP) à compter de 2016-2017.
4. Le PAMVFP est destiné aux producteurs forestiers reconnus et il est administré par les agences.
5. La grille produite par le BMMB présente les taux à 100 % de leur valeur. Par la suite, un pourcentage de financement est déterminé par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.
6. Les ajustements à la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux 2022-2023 découlent de l'annonce le 7 avril 2020, par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, mentionnant qu'« assurer la réalisation sécuritaire des travaux sylvicoles en forêt, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a amorcé l'évaluation des coûts additionnels engendrés par la mise en place de moyens visant à assurer la sécurité et la distanciation physique des travailleurs en sylviculture, tant dans les forêts publiques que privées. Ces coûts viendront bonifier les grilles de taux des travaux sylvicoles pour l'année 2020-2021. Cette mesure exceptionnelle permettra, entre autres, la mise en place d'initiatives liées particulièrement aux déplacements des travailleurs et à leur hébergement ».
7. Les choix des mesures prises par les entreprises doivent respecter les directives de l'Institut national de santé publique (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), mais peuvent varier d'une entreprise à l'autre.

8. La valeur des ajustements comprend les éléments suivants :

- ✓ Ajustement pour l'ensemble des prix associés aux coûts de réalisation des travaux (taux régulier et ajustements) selon les poids utilisés pour le calcul de l'indexation;
- ✓ Acquisition d'équipements de protection individuelle et sanitaire pour la réalisation des traitements, excluant les besoins pour le transport;
- ✓ Gestion, planification, sensibilisation, formation, logistique et supervision;
- ✓ Transport des travailleurs.

9. L'ajustement pour la hausse des prix s'applique aux taux d'exécution et aux taux techniques pour tous les traitements de la saison 2022-2023.

10. Pour tous les ajustements liés aux mesures sanitaires, soit les ajustements autres que celui pour la hausse des prix, ils sont évalués de façon distincte et ne sont pas multiplicatifs. Dans tous les cas, ces ajustements sont établis à partir du taux de la grille 2022-2023 et ajustés pour la hausse des prix.

11. Détails des ajustements pour les mesures sanitaires et modalités d'application :

- ✓ Acquisition d'équipements de protection individuelle et sanitaire pour la réalisation des traitements excluant les besoins pour le transport et la manutention des plants : comprend le désinfectant, les produits d'entretien et de nettoyage (nettoyant, lingettes, gants, etc.) pour la machinerie et les équipements, trousse minimale pour imprévus (masque, désinfectant, gants, lingettes) par travailleur.
- ✓ Gestion, planification, sensibilisation, formation et logistique : éléments liés à la préparation, l'organisation du travail, le plan de formation et de sensibilisation afin de permettre la réalisation des traitements. L'ajustement est évalué considérant une augmentation des frais d'administration et de supervision. Pour la saison 2022-2023, une réduction de 50 % de l'ajustement évalué est appliqué étant donné que les mesures sont appliquées depuis deux saisons.
- ✓ Transport des travailleurs : l'ajustement est évalué sur la base qu'il n'y a aucune diminution de l'occupation des véhicules et considère un coût initial pour installer des barrières physiques dans les véhicules ainsi que des équipements de protection individuelle.

12. Détails de l'ajustement pour la hausse des prix et modalités d'application.

- ✓ La situation actuelle entraîne une hausse importante de l'ensemble des prix associé à la réalisation des traitements. L'ajustement pour la hausse des prix sera appliqué sur les taux établis dans la grille de la valeur des traitements sylvicoles. Les taux révisés seront ceux utilisés pour le calcul des ajustements liés aux mesures sanitaires. Notons que l'ajustement pour les prix sera pris en compte dans le processus d'indexation annuelle de 2023-2024 de la mise à jour de la valeur des traitements sylvicoles.
- ✓ Il s'agit d'un ajustement exceptionnel cohérent avec la méthode d'indexation annuelle.
- ✓ Il n'y a pas de mécanique d'ajustement mensuel.
- ✓ Une révision de l'ajustement sera réalisée en septembre et s'appliquera rétroactivement à tous les travaux d'exécution et techniques.
- ✓ La révision de septembre prendra en compte l'évolution des prix autant à la baisse qu'à la hausse.
- ✓ Il n'y a pas de plafond ou de plancher appliqué à l'ajustement

- ✓ Pour les traitements commerciaux, l'ajustement pour la hausse des prix diffère selon que le traitement est réalisé de façon mécanisée ou manuelle.
- ✓ Calcul de l'ajustement
  - Juin 2022
    - Variation de la moyenne des prix pour la période d'octobre 2021 à avril 2022 par rapport à la moyenne des prix de la période d'octobre 2020 à septembre 2021.
  - Révision de septembre
    - Variation de la moyenne des prix pour la période d'octobre 2021 à août 2022 par rapport à la moyenne des prix de la période d'octobre 2020 à septembre 2021.
- 13. La détermination finale de la valeur des ajustements des traitements sylvicoles en forêt privée pour les mesures sanitaires et la hausse des prix est présentée à l'Annexe 1.
- 14. L'annexe 2 présente les ajustements en pourcentage pour chacun d'eux selon le type de traitements, le taux d'exécution et les taux techniques par famille d'activités ainsi que le taux moyen pondéré par les superficies réalisées en 2020-2021.
  - ✓ Pour les mesures sanitaires et la hausse des prix, les ajustements obtenus en pourcentage (Annexe 2) sont appliqués sur le taux de chacun des traitements.

## Annexe I : Grille de la valeur des ajustements pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix 2022-2023 – Forêt privée



### VALEUR DES AJUSTEMENTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORÊT PRIVÉE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023 POUR LES MESURES SANITAIRES (COVID-19) ET LA HAUSSE DES PRIX - VALEUR À 100 %

TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX	EXÉCUTION TECHNIQUE		TOTAL	UNITÉ
<b>TRAITEMENT DE PRÉPARATION DE TERRAIN</b>				
<b>Débroussaillage et déblaiement</b>				
Faible compétition	48	14	62	\$/ha
Forte compétition	144	14	158	\$/ha
<b>Déblaiement mécanique</b>	78	14	92	\$/ha
<b>Déblaiement avec tracteur à lame tranchante</b>	134	14	148	\$/ha
<b>Déchiquetage</b>	158	14	172	\$/ha
<b>Déblaiement avec excavatrice "Pelle-Peigne"</b>	123	14	137	\$/ha
<b>Déblaiement des résidus de coupe - Abatteuse-groupeuse</b>	109	14	123	\$/ha
<b>Scarifiage</b>				
Léger - Type TTS à disques passifs - Simple passage	22	14	36	\$/ha
Léger - Type TTS à disques passifs - Double passage	41	14	55	\$/ha
Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Simple passage	34	14	48	\$/ha
Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Double passage	62	14	76	\$/ha
<b>Labourage et hersage agricole</b>	49	14	63	\$/ha
<b>Hersage forestier - Simple passage</b>	42	14	56	\$/ha
<b>Hersage forestier - Double passage</b>	72	14	86	\$/ha
<b>TRAITEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE</b>				
<b>Plantation mécanique (pelle planteuse)</b>	142	15	157	\$/1 000 plants
<b>Plantation manuelle</b>				
Racines nues PFD	30	16	46	\$/1 000 plants
Récipients 50 à 109 cc	12	15	27	\$/1 000 plants
Récipients 110 à 199 cc	16	15	31	\$/1 000 plants
Récipients 200 à 299 cc	23	16	39	\$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus	26	17	43	\$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	30	17	47	\$/1 000 plants
<b>Regarni / enrichissement</b>				
Racines nues PFD	36	16	52	\$/1 000 plants
Récipients 50 à 109 cc	19	15	34	\$/1 000 plants
Récipients 110 à 199 cc	22	15	37	\$/1 000 plants
Récipients 200 à 299 cc	30	16	46	\$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus	31	17	48	\$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	36	17	53	\$/1 000 plants
<b>Plantation et Regarni - Peuplier Hybride</b>	43	17	60	\$/1 000 plants
<b>TRAITEMENT D'ÉDUCATION</b>				
<b>Désherbage</b>	27	33	60	\$/ha
<b>Dégagement (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)</b>	120	33	153	\$/ha
<b>Éclaircie précommerciale systématique</b>				
8 000 à 15 000 tiges/ha	93	33	126	\$/ha
15 001 tiges/ha et +	124	33	157	\$/ha
<b>Éclaircie précommerciale puits de lumière avec martelage</b>	86	49	135	\$/ha
<b>Taille phytosanitaire de pins blancs et de pins rouges</b>	66	33	99	\$/ha

VALEUR DES AJUSTEMENTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORÊT PRIVÉE  
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023 POUR LES MESURES SANITAIRES (COVID-19)  
ET LA HAUSSE DES PRIX - VALEUR À 100 %

TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX	EXÉCUTION TECHNIQUE		TOTAL	UNITÉ
<b>Coupe progressive - Résineux (SEPM)</b>				
Manuelle	80	34	114	\$/ha
Mécanisée	84	34	118	\$/ha
<b>Coupe progressive - Feuillus d'ombre et autres résineux</b>				
Manuelle	115	34	149	\$/ha
Mécanisée	120	34	154	\$/ha
<b>Coupe de récupération</b>				
Partielle manuelle	104	34	138	\$/ha
Partielle mécanisée	109	34	143	\$/ha
Totale manuelle	44	21	65	\$/ha
Totale mécanisée	47	21	68	\$/ha
<b>Éclaircie commerciale - Feuillus d'ombre et autres résineux</b>				
Manuelle	108	34	142	\$/ha
Mécanisée	114	34	148	\$/ha
<b>Première éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et de pins rouges</b>				
Manuelle	119	34	153	\$/ha
Mécanisée	125	34	159	\$/ha
<b>Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et de pins rouges</b>				
Manuelle	68	34	102	\$/ha
Mécanisée	71	34	105	\$/ha
<b>Première éclaircie commerciale - Résineux (SEPM)</b>				
Manuelle - DHP 9 à 15 cm	140	34	174	\$/ha
Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	115	34	149	\$/ha
Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	147	34	181	\$/ha
Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	121	34	155	\$/ha
<b>Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de résineux (SEPM)</b>				
Manuelle	78	34	112	\$/ha
Mécanisée	82	34	116	\$/ha
<b>Coupe de jardinage - Résineux (SEPM)</b>				
Manuel	105	34	139	\$/ha
Mécanisé	110	34	144	\$/ha
<b>Coupe de jardinage - Feuillus d'ombre et autres résineux</b>				
Manuel	102	34	136	\$/ha
Mécanisé	107	34	141	\$/ha
<b>Martelage<sup>1</sup></b>				
Feuillu		9	9	\$/ha
Résineux		10	10	\$/ha
<b>Aide technique à la mobilisation des bois</b>				
		21	21	\$/ha

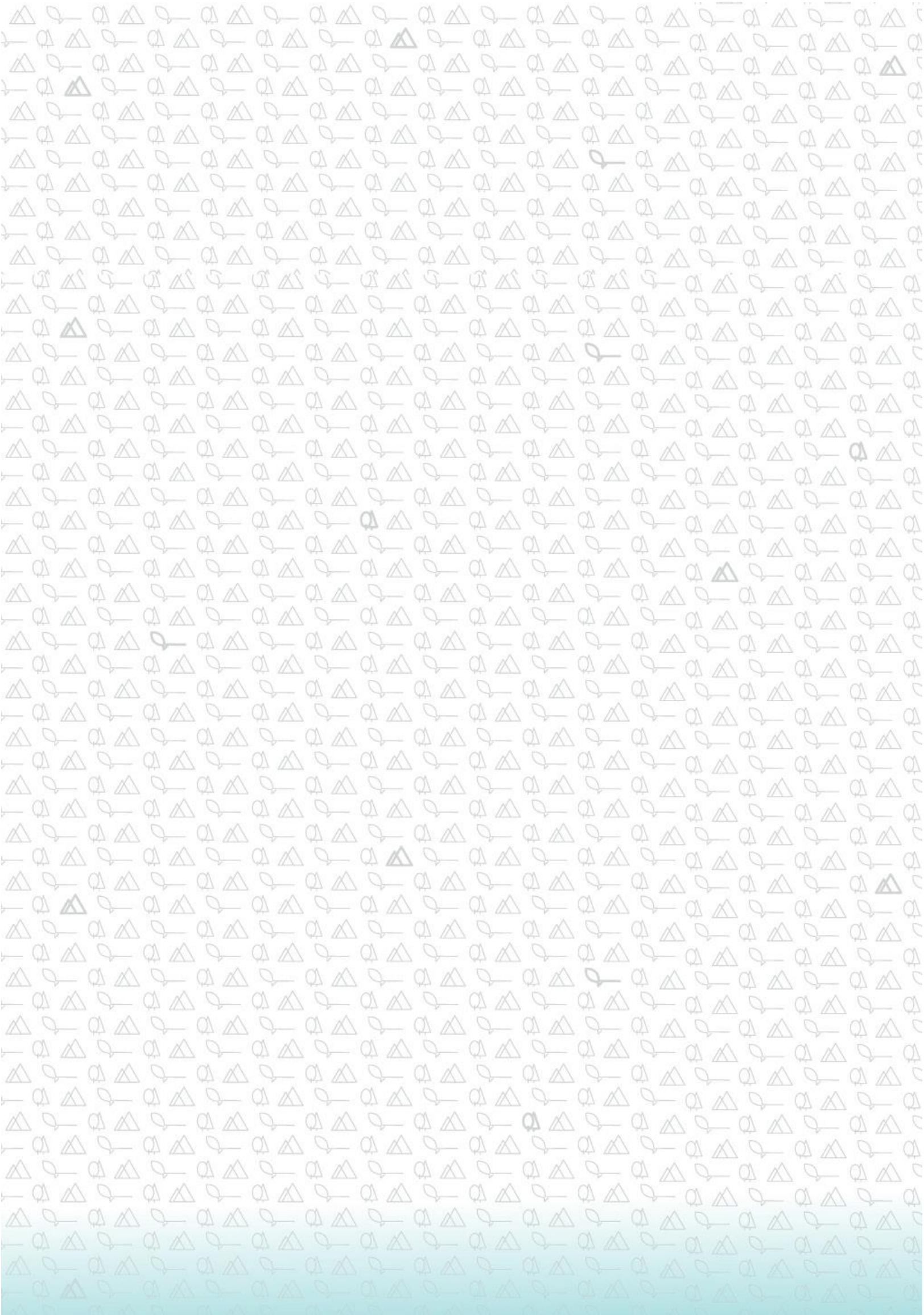
<sup>1</sup> Le taux de martelage est applicable uniquement pour les traitements commerciaux admissibles

## Annexe II : Grille des ajustements pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix en pourcentage

### Forêt privée

#### Synthèse des ajustements pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix

	Acquisition d'équipements de protection individuelle		Gestion, planification, sensibilisation, formation et logistique		Transport des travailleurs		Total pour les mesures sanitaires (COVID-19)		Ajustement pour la hausse des prix	
	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique
Préparation de site \$/ha	0,43%	0,41%	0,49%	0,52%	0,00%	0,54%	0,92%	1,47%	7,96%	4,08%
Régénération artificielle (\$/1000 plants)	0,14%	0,42%	0,64%	0,78%	0,73%	0,35%	1,50%	1,55%	4,26%	4,08%
Éducation de peuplement (\$/ha)	0,27%	0,43%	0,48%	0,52%	2,84%	0,66%	3,59%	1,61%	3,74%	4,08%
Martelage (\$/ha)	0,00%	0,43%	0,00%	0,42%	0,00%	3,96%	0,00%	0,85%	0,00%	3,97%
Commerciaux mécanisés (\$/ha)	0,45%	0,47%	0,51%	0,61%	0,00%	1,35%	0,96%	2,43%	13,22%	4,08%
Commerciaux manuels (\$/ha)	0,45%	0,47%	0,51%	0,61%	0,00%	1,35%	0,96%	2,43%	8,29%	4,08%
Aide à la mobilisation (\$/ha)	0,00%	0,47%	0,00%	0,61%	0,00%	1,35%	0,00%	2,43%	0,00%	4,08%



Forêts, Faune  
et Parcs

Québec 